

*Date de dépôt : 2 décembre 2015*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de M. François Baertschi : Parkings favorables aux frontaliers travaillant à l'aéroport au détriment des résidents. Une iniquité injustifiable**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 octobre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Des employés de l'aéroport s'inquiètent des mesures prises pour l'année 2016. Ils vont perdre la possibilité de se parquer sur leur lieu de travail, malgré le fait que beaucoup d'entre eux ont des horaires irréguliers, devant commencer tôt le matin ou terminer tard le soir.*

*Il nous a été rapporté que cette mesure toucherait non seulement les employés de notre aéroport mais également d'autres entreprises installées sur le site et qui disposent actuellement de places de parc.*

*Dans le même temps, la nouvelle organisation va favoriser les employés frontaliers qui vont conserver leurs places de parking pour leurs voitures sur le site de l'aéroport.*

*Alors que de nombreux frontaliers ont pris des places de travail occupées par des résidents genevois, ces mêmes transfrontaliers viennent maintenant prendre leurs places de parking.*

*Pourtant, en toute logique, les employés de notre aéroport auraient droit à des conditions décentes pour accéder à leur lieu de travail ou en tout cas ne pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire. Le coût de la vie est déjà plus cher à Genève ; dès lors, une complication pour cet accès est à la fois vexatoire, coûteuse et à même de rendre la vie beaucoup plus compliquée pour une masse de travailleurs.*

*Cette mesure contrevient également au libre choix du mode de transport, mesure constitutionnelle, qui s'applique également dans ce cas d'espèce.*

*Il faut impérativement conserver les places de parking pour les employés du site de l'aéroport qui résident sur le canton de Genève et nous ne pouvons pas imaginer que l'aéroport de Genève ne revienne pas sur une décision qui va rendre la vie plus difficile pour un nombre considérable de ses employés et de leurs familles.*

*Ma question est la suivante :*

***Le Conseil d'Etat, autorité de tutelle de l'aéroport de Genève, tolère-t-il une mesure discriminatoire à l'encontre des résidents genevois, conduisant à cette situation invraisemblable que les places de parking seront attribuées en priorité aux frontaliers, et qu'entend-il faire pour éviter cette grave injustice ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le plan de mobilité de l'aéroport a notamment pour objectif de favoriser l'utilisation des transports en commun pour les employés habitant dans des zones densément desservies par ces derniers.

En substance, les employés habitant à moins de 35 minutes de l'aéroport en transports en commun ne sont pas éligibles à une place de parking, mais se voient en contrepartie attribuer une aide pour l'abonnement TPG, ainsi qu'un quota de 60 heures d'utilisation des parkings pour les situations exceptionnelles.

L'attribution de places de parking n'a donc aucun lien avec le caractère frontalier ou non des employés, dans la mesure où les employés vivant en France, mais au bénéfice de transports en commun, ne bénéficient pas non plus d'une place de parking. Leur nombre est du reste appelé à augmenter significativement à l'avenir grâce à la mise en service de nouvelles liaisons transfrontalières, notamment avec le futur Léman Express.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP